



Trait d'union Express



Le Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

N° 3

24 mai 2018

AVIS PUBLIC

UTILISATION DE L'EAU

Veillez prendre note que la municipalité a des difficultés à maintenir un niveau acceptable dans sa réserve d'eau potable. Nous demandons donc à tous les citoyens et citoyennes reliés au réseau d'aqueduc d'utiliser l'eau **uniquement à des fins essentielles**.

NE PAS UTILISER l'eau de l'aqueduc pour les activités suivantes :

- **Arrosage des pelouses, arbres ou arbustes**
- **Lavage des autos, des VTT, des machineries**
- **Nettoyage des entrées d'autos, des patios et galeries**
- **Remplissage des piscines**

Les gicleurs automatiques ne seront pas permis pendant cette période.

Tout citoyen et citoyenne qui utiliseront l'eau potable à des fins non essentielles pourront faire l'objet d'une amende. **Le coût minimal sera de 100 \$** pour une première offense, et ce, selon le Règlement 2012-574 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'aqueduc public.

L'eau est une ressource relativement rare qui doit être préservée. Le meilleur moyen est de diminuer notre consommation et de l'utiliser à des fins essentielles.

Merci de votre précieuse collaboration.

Donné ce 24 mai 2018

Claudia Daigle
Directrice générale



verso



OFFRE D'EMPLOI - ÉTUDIANT

La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est actuellement à la recherche d'un employé à temps plein (32 heures par semaine) au poste de journalier/étudiant pour des tâches diverses de voirie. Ce poste est d'une durée de 9 semaines minimum, soit du 26 juin au 24 août 2018. (Date de début et fin à déterminer avec la personne retenue, avec possibilité de prolongation).

Les candidatures devront être déposées à l'attention de Mme Claudia Daigle, directrice générale, au 3870, chemin de Tilly, à Saint-Antoine-de-Tilly ou acheminées par courriel à claudia.daigle@notarius.net, **au plus tard le 8 juin 2018, à 16 h.**

Description de tâches :

Relevant de la directrice générale, le candidat retenu doit être en mesure de procéder à l'entretien et au nettoyage des terrains municipaux, d'effectuer le désherbage, la tonte de gazon, des travaux de peinture, l'arrosage des fleurs et toutes autres tâches connexes.

Exigences :

- Être âgé d'un minimum de 16 ans;
- Être en mesure de soulever des charges de 35 livres minimum;
- Facilité à travailler en équipe
- Faire preuve d'autonomie, de débrouillardise et de minutie;
- Avoir un permis de conduire valide.

Taux horaire et horaire de travail :

- Conditions salariales selon la convention collective en vigueur.
- Horaire du lundi au mercredi (8 h à 12 h et 13 h à 17 h), jeudi et vendredi (8 h à 12 h).

Veillez communiquer avec Mme Claudia Daigle au 418-886-2441, poste 103 pour toutes informations supplémentaires.

recto

